

Le dix septembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 08

Nombre de conseillers votants : 11

Résultats des votes : pour 11 contre 0 abstention 0

Présents : Franck PACCARD, Sandrine BLANCHIN, Laurence MALFROID, Isabelle TETART, Matthieu BATAILLE, Lucile DOCHE, Clotilde NANDRIN, Patrick DEHONDT.

Absents (excusés) : Laurent GEVAUX a donné pouvoir à Sandrine BLANCHIN, Vincent PASQUIER a donné pouvoir à Laurence MALFROID, François THABUIS a donné pouvoir à Isabelle TETART. Clotilde NANDRIN été nommé secrétaire de séance.

Objet : Projet d'acquisition d'un bien immobilier situé au Bouchet-Mont-Charvin – Accord de principe DEL 2026_058

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 relatif aux acquisitions immobilières effectuées par les communes ;

Considérant que Monsieur le Maire a rencontré les propriétaires d'un bien immobilier situé au chef-lieu cadastré section A, parcelle n° 1037 et 1038 en partie ;

Considérant que les propriétaires ont fait connaître leur intention de céder ce bien à la commune ;

Considérant que ce bien présente un intérêt pour la commune, notamment au regard de sa situation et de la possibilité de contribuer, dans le cadre d'un projet d'aménagement ultérieur, à l'amélioration de la circulation et de la sécurité au niveau du chef-lieu ;

Considérant que Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil municipal sur l'opportunité de poursuivre les démarches en vue de cette acquisition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DONNE** un accord de principe au projet d'acquisition du bien immobilier situé au chef-lieu, cadastré section A, parcelle n° 1037 et 1038 en partie, sous réserve de la poursuite des négociations avec les propriétaires et de la définition précise des conditions de la vente ;
- **APPROUVE** le principe de cette acquisition, compte tenu de l'intérêt que pourrait présenter ce bien pour l'amélioration de la circulation et de l'aménagement du chef-lieu ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les discussions et négociations avec les propriétaires, à solliciter les avis, estimations et renseignements nécessaires et à effectuer toutes les démarches utiles à l'avancement de ce projet ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération constitue un accord de principe et ne vaut pas, à elle seule, décision définitive d'acquisition du bien, laquelle fera, le cas échéant, l'objet d'une délibération ultérieure précisant notamment le prix et les conditions de la vente.

Le dix septembre deux mille vingt-six

Le Maire

Franck PACCARD



Le Secrétaire de séance

Clotilde NANDRIN

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le

- de sa publication le

Le Maire, Franck PACCARD

